



Séance du 31 janvier 2011.

Présents : Mmes et MM. BELLOT François, Bourgmestre-Président ;
de BARQUIN Jules, LEJEUNE Janique, VUYLSTEKE Pierre et HERMAN Yvon,
Echevins ;
HENROTIN Jean, BARTHELEMY Isabelle, BILLIET Léonard, DUBOIS Jean-Marie,
MARION Rose-Marie, DEFAUX Julien, VERDUYSTERT Véronique, PONCIN
Camille, GRANDMONT André, MANIQUET Albert, LAVIS Thierry, MAHIN Jean-
Marc, MERTZ Pascal, LIBOTTE Laurent, THERASSE Rudy, DERMAGNE Pierre-
Yves et BONHIVERS Michel, Conseillers ;
PIRSON Luc, Secrétaire communal.

Excusés : MM. MULLENS Guy, Echevin et HENIN Jean-Marie, Président du CPAS.

Délibération n° 008/2011.

BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2011.

Le Conseil Communal ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 23.09.2010,
relative au budget pour l'année 2011 ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale (Arrêté du gouvernement wallon du
05.07.2007), et en particulier ses articles 7 à 13 ;

Vu les articles L1122-23 et 26, § 2 ainsi que le livre III de la 1^{ère} partie (« Finances communales ») du
Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de la commission instituée par l'article 12 du Règlement général de la comptabilité
communale ;

Vu le projet de budget communal pour l'exercice 2011, services ordinaire et extraordinaire, et ses
annexes ;

Vu le rapport :

- sur la politique générale et financière de la Commune ;
- de synthèse sur le budget de l'exercice 2011 ;
- sur la situation de l'administration et des affaires de la Commune pour l'année 2010 ;

ECOUTE les commentaires du Collège Communal sur le contenu de ce rapport, selon le prescrit légal ;
Après en avoir délibéré ;

PAR 16 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS :

VOTE sur l'ensemble du budget communal pour l'exercice 2011 ;

Récapitulatif du budget 2011 :

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Recettes :	19.439.603,26 EUR	6.427.709,55 EUR
Dépenses :	17.780.722,78 EUR	6.427.709,55 EUR
Boni :	+ 1.658.880,48EUR	0 EUR
Résultat du budget ordinaire à l'exercice propre :	déficit de 378.225,32 EUR.	



Séance du 31 janvier 2011.

Délibération n° 008/2011 (suite 2).

Monsieur Albert MANIQUET, Conseiller communal, justifie l'abstention de son propre groupe (CDH) :

« Nous nous abstenons parce que nous n'avons pas reçu de réponses satisfaisantes quant à nos interrogations sur la situation financière de la Maison de Repos et surtout sur les solutions envisagées pour améliorer celle-ci »

Monsieur Michel BONHIVERS, Conseiller Communal, justifie son abstention :

« Question initiale : Le projet e-Comptes (<http://ecomptes.be/>) apporte, en outre, une AIDE A LA COMPREHENSION DES FINANCES LOCALES, tant par les mandataires que par le public, grâce à l'éditeur de documents clairs et didactiques.

Dans le cadre légal, il y a lieu d'exploiter une série de support de communications digitaux directement utilisables par les fonctionnaires communaux.

Où en est-on dans le service à propos de la mise en œuvre de ce logiciel ?

Réponse :

1. Regrets éternels – Il est demandé au conseiller communal lambda d'accepter un budget extraordinaire ou les emprunts aux banques sont considérés comme RECETTE. Or la collectivité sait très bien que les remboursements de ces emprunts sont plutôt à considérer comme une DEPENSE.

Cependant, la réglementation actuelle relative à la comptabilité communale veille à ce que la dette d'investissement soit gérée de manière raisonnable, dans un souci d'équilibre des recettes et des dépenses.

Nonobstant les efforts importants déployés pour ficeler un budget qui, par les mesures énergiques prises, ont permis d'éloigner le spectre d'un plan de gestion, il faut cependant regretter l'absence d'un système comptable complet qui considère l'investissement comme une dépense de l'année de sa réalisation et l'emprunt comme la conséquence d'un déficit mais aucunement comme une recette (SEC 95).

A ce propos :

Le 25 juin dernier, le Gouvernement flamand a approuvé un arrêté relatif au cycle de politique et de gestion des communes, des provinces et des CPAS. Ces nouvelles règles (SEC95), qui concernent à la fois la planification, le budget, la comptabilité et les comptes annuels des communes et des CPAS flamands, entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

2. Service Incendie. L'article 136 du CWATUP précise que la délivrance de permis de bâtir peut être interdite dans les zones exposées à des inondations.

Les communes délivrent la majorité des permis de bâtir, y compris en zone inondable, malgré les recommandations de la RW.

Petit rappel : Ecolo s'est toujours opposé à l'octroi du permis de bâtir en zone inondable. Le rehaussement des berges implique la disparition des zones d'expansion des crues et l'apparition d'inondations à d'autres endroits préservés depuis des siècles. Quand les services d'incendie interviennent, certaines missions sont gratuites, d'autres sont facturées à une personne physique ou à une personne morale de droit public ou de droit privé (Article 3 de l'AR du 25 avril 2007). Les services gratuits :



Séance du 31 janvier 2011.

Délibération n° 008/2011 (suite 3).

-
- la lutte contre les événements calamiteux et les catastrophes.
- la coordination des opérations de secours.
- l'alerte à la population.

A propos du Service régional d'incendie – On constate curieusement 25 interventions en 2009 et 1 intervention seulement en 2010 ? (Rapport sur la situation de l'administration et des affaires de la commune pour l'année 2010 – Période du 01/10/2009 au 30/09/2010 – Page 165).

Une cartographie des zones d'inondation a été réalisée avec mise en évidence de la présence d'aléas (<http://cartopro3.wallonie.be/alino/images/pixel.gif>). Dans la mesure où des permis de construire ont été accordés dans ces zones et qu'au poste « Recette Pompier » une (faible) recette de 6.000 € est prévue, (Budget communal pour l'exercice 2011 – Service ordinaire – Recette) – Page 62 F.35-36 : Pompiers), Ecolo formule une proposition : ne faudrait-il pas adapter et augmenter cette recette en fonction d'une facturation, par la Commune, à la personne bénéficiaire de l'intervention et habitant depuis peu de temps en zone inondable ?

3. Dans les limites de la séance publique, est-il possible d'obtenir des infos sur le dossier « abattoir communal » ? »

Par le Conseil,

Le Secrétaire communal,
(s) L. PIRSON.

Le Président,
(s) F. BELLOT.

Pour expédition conforme,
Rochefort, le 1er février 2011.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

L. PIRSON.

F. BELLOT.